

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 153 /2026

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Ledent / rue du Thorin du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 31 mars 2027

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise SAS LIGNIER - rue Pierre Ledent / rue du Thorin, du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 31 mars 2027, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 31 mars 2027, les dispositions suivantes s'appliquent :

• **Rue Pierre Ledent :**

- Est autorisée l'occupation du domaine public pour les travaux de l'entreprise SAS LIGNIER face au n°9 rue Pierre Ledent sur le trottoir.

- Est autorisée l'installation d'un bungalow de chantier.

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

• **Rue du Thorin :**

- Est autorisée l'occupation du domaine public pour les travaux de l'entreprise SAS LIGNIER face au n°8 rue du Thorin à mi-chaussée et sur le trottoir.

- Est autorisée l'implantation de bennes à cet emplacement.

- L'entreprise a obligation de nettoyer chaque jour le chantier, de poser des barrières de sécurité et un éclairage signalant l'empiètement sur la chaussée.

- Le chantier sera signalé 50 mètres en amont et en aval de celui-ci conformément à la réglementation.

• **Rue Pierre Ledent / rue du Thorin :**

- L'autorisation accordée revêt un caractère strictement précaire et temporaire. La Ville de Montreuil-sur-Mer se réserve le droit d'en prononcer la révocation ou la modification à tout moment si les exigences de l'ordre public, de la circulation ou de l'exécution de travaux d'urgence le nécessitent, sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation.

- Les véhicules qui se trouvent en stationnement sur les emplacements réservés à l'entreprises SAS LIGNIER ou entravant la circulation au niveau du chantier feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R411-17 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS LIGNIER – 20 ZA du Moulin – 62170 Campigneulles-les-Petites.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

25 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 22 septembre 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué, François Sauguet

